



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2016**

- Autorisation du maire à signer les baux avec les professionnels de santé
- Autorisation du maire à signer un bail pour la location de l'appartement de la poste
- Définition des tarifs des actes médicaux
- Dématérialisation des actes budgétaires
- Accès aux fichiers départementaux de la demande locative
- Complément de rémunération des agents municipaux
- Indemnité d'exercice des missions de préfecture
- Convention avec les consorts Marquet pour l'aménagement du chemin des Lavois
- Vente d'encarts publicitaires
- Dénomination d'une voie
- Dénomination du complexe sportif
- Choix des entreprises pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle

## **AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES BAUX AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Les locaux de la maison de santé vont être mis en service avec l'ouverture du centre municipal de santé.

Au-delà du centre municipal de santé qui compte pour l'instant un médecin coordonnateur et une secrétaire médicale, des locaux vont être mis à disposition de professionnels de santé libéraux : infirmière, podologue, kinésithérapeute, psychologue, diététicienne, etc. Une dizaine de professionnels pourront être accueillis.

Pour une bonne organisation du service, il vous a proposé d'autoriser le maire à signer les baux qui seront conclus.

### **LA COMMUNE DE L'HUISSERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,  
Considérant que des locaux nus vont être mis à disposition de professionnels de santé,  
Considérant que la bonne organisation du service municipal rend nécessaire de déléguer au maire la signature de ces baux.

### **DELIBERE**

#### **Article 1**

Le maire est autorisé à louer les locaux à usage des professionnels de santé, situés 11 chemin des Lavois, à L'Huisserie. Le prix du loyer est fixé à 10€ TTC par mètre carré. A ce prix s'ajoute des charges liées à l'entretien des parties communes, à l'énergie et aux frais de télécommunications.

#### **Article 2**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

## **AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UN BAIL AVEC M. BOSCH POUR LA LOCATION D'UN APPARTEMENT**

La commune est propriétaire d'un appartement situé, place de l'église, au-dessus de la Poste. Cet appartement, d'une surface de 120 m. Afin de mettre en valeur notre patrimoine, il vous est proposé de louer ce bien au prix de 650€ /mois.

Toutefois, le locataire s'est engagé à rénover entièrement cet appartement. En compensation, le loyer sera minoré à 400€/mois pendant deux ans.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la commune est propriétaire d'un appartement,

DELIBERE

Article 1

Le maire est autorisé à un signer un bail pour louer l'appartement, sis place de l'église. Le prix est fixé à 650€/mois. Ce prix sera ramené, durant deux ans, à 400€/mois, en compensation des travaux réalisés par le locataire.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## DEFINITION DES TARIFS DES ACTES MEDICAUX

Comme pour les autres services municipaux, il convient de délibérer sur les différents actes qui pourront être effectués au centre municipal de santé.

### LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les actes réalisés au centre municipal de santé,

### DELIBERE

#### Article 1

Les actes et tarifs réalisés au centre municipal de santé sont les suivants

#### Actes courants

Actes	Cotation	Prix
Consultation au cabinet	C ou CS	23 E
Majoration de coordination du généraliste (correspondant)	C ou CS (23E) + MGC (3E)	26 E
Consultation annuelle patient en ALD	CA (consultation approfondie)	26 E
Consultation nourrisson 0-24 mois	Cou CS : (23E) + MNO (5E)	28 E
Consultation enfant 2 à 6 ans	C ou CS (23E) +MGE (3E)	26 E
Consultation du nourrisson du 8ème jour , du 9ème et du 24ème mois (jusqu'à la fin du 25ème mois)	C ou CS (23E) + MNO (5E) + FPE (5E)	33 E
Majoration Personne Agée (MPA) pour patient de plus de 80 ans, y compris en EHPAD (majoration payée en tiers-payant au trimestre, applicable à tous les actes	Sans codification sur la feuille de soins, le décompte étant fait par les caisses	5 E
Majoration pour une consultation longue et complexe d'un patient insuffisant cardiaque après hospitalisation pour une décompensation	C ou CS (23E) + MIC (23E) V ou VS (23E) + <b>MD (10E)</b> + MIC (23E)	46 E 56 E
Majoration pour la consultation de suivi de sortie d'hospitalisation de court séjour de patients à forte comorbidité.	C ou CS (23E) + MSH (23E) V ou VS (23E) + MD (10E) + MSH (23E)	46 E 56 E
Indemnité kilométrique	IK	0,61E
Visite à domicile justifiée	V ou VS + MD +/- IK	33 E +/- IK
Visite à domicile justifiée pour nourrisson 0-24 mois	V ou VS + MD + MNO +/- IK	38 E +/- IK
Visite à domicile enfant 2-6 ans	V ou VS + MD + MGE +/- IK	36 E +/- IK
Visite non justifiée	V ou VS + DE +/- IK ( DE : non plafonné ; tact et mesure)	23 E + DE
Visite en urgence faisant quitter le cabinet	V ou VS + <b>MU</b> (22,60 E) +/- IK	45,60 E +/- IK

Visite longue et complexe réalisée au domicile du patient atteint de maladie neuro-dégénérative par le médecin traitant	VL (46E) + MD +/- IK	56 E +/- IK
Consultation + frottis vaginal	C ou CS (23E) + ½ JKHD001 (6,23E)	29,23 E
Test d'évaluation d'une dépression	ALQP003	69,12 E
Test d'évaluation d'un déficit cognitif	ALQP006	69,12 E

### Les forfaits du Médecin Généraliste traitant

Rémunération annuelle du MT pour les patients en ALD	RMT	40 E
Rémunération annuelle du MT pour le suivi des patients en post-ALD		40 E
Rémunération annuelle du MT pour tous les patients à partir de ans qui ne sont pas en ALD		5 E
Rémunération annuelle sur Objectif de Santé Publique, orientée sur l'organisation du cabinet, sur l'amélioration des prises en charge et sur l'efficacité des traitements	ROSP	Suivant l'atteinte des objectifs

### Actes avec électrocardiogramme

Consultation avec ECG	C ou CS (23E) + DEQP003 (14,26E)	37,26 E
Visite avec ECG	C ou CS + MD + DEQP003 + YYYY490 +/- IK	56,86 E +/- IK

### Détresses

Au cabinet => actes d'urgences	YYYY010 + M( 48 + 26,88)	74,88 E
Détresse hors du cabinet	YYYY010 + ID ( 48 + 3,5)	51,50 E
Détresse hors cabinet => quitter d'urgence le cabinet	YYYY010 + MU (48 + 22,60)	70,60 E

YYYY010 : traitement de 1<sup>er</sup> secours nécessitant des actes techniques (pose d'une perfusion, administration d'oxygène, réanimation cardio- respiratoire) dans les situations suivantes : détresse respiratoire, détresse cardiaque, détresse d'origine allergique, état aigu d'agitation, état de mal comitial, détresse d'origine traumatique.

NB : un ECG peut être ajouté mais à diviser par 2 : DEQP003/2 (14,26/2 = 7,13)

Si ECG à domicile : taux plein DEQP003 (14,26 E) + YYYY490 (9,60 E)

## Actes divers

Brûlure de moins de 10 cm <sup>2</sup>	K9	17,28 E
Brûlure de moins de cm <sup>2</sup> sur la face ou les mains	K9 + K9/2	25,92 E
Ablation uni ou bilatérale de bouchons de cérumen ou de corps étrangers du méat acoustiques externe	CAGD001	19,25 E
Exérèse tangentielle de 1 à 20 molluscum contagiosum	QZFA010	23,50 E
Exérèse tangentielle de 21 molluscum contagiosum ou plus	QZFA015	36,31 E
Exérèse tangentielle de 1 à 5 lésions cutanées (hors molluscum)	QZFA028	29,19 E

## Suture et petite chirurgie

GABD002	Tamponnement nasal antérieur	27,72 E + M (26,88) = 54,60 E
QAJA002	Parage et/ou suture de plaie superficielle de la peau de la face de plus de 10 cm de grand axe	82,95 E + M = 109,83 E
QAJA004	Parage et/ou suture de plaie profonde de la peau et des tissus mous de la face de moins de 3 cm de grand axe	62,70 E + M = 89,58 E
QAJA005	Parage et/ou suture de plaie superficielle de la peau de la face de 3 à 10 cm de grand axe	74,45 E + M = 101,33 E
QAJA006	Parage et/ou suture de plaie profonde de la peau et des tissus mous de la face de 3 à 10 cm de grand axe	95,01 E + M = 121,89 E
QAJA012	Parage et/ou suture de plaie profonde de la peau et des tissus mous de la face de plus de 10 cm de grand axe	120,53 E + M = 147,41
QAJA013	Parage et/ou suture de plaie superficielle de la peau de la face de moins de 3 cm de grand axe	31,35 E + M = 58,23 E
QCJA001	Parage et/ou suture de plaie profonde de la peau et des tissus mous de la main	62,70 E + M = 89,58 E
QZJA001	Parage et/ou suture de plaie profonde de la peau et des tissus mous de plus de 10 cm de grand axe, en dehors de la face et de la main	85,08 E + M = 111,96 E
QZJA002	Parage et/ou suture de plaie superficielle de la peau de moins de 3 cm de grand axe, en dehors de la face	25,52 + M = 52,40 E
QZJA012	Parage et/ou suture de plaie profonde de la peau et des tissus mous de 3 à 10 cm de grand axe, en dehors de la face et de la main	61,68 E + M = 88,56 E
QZJA015	Parage et/ou suture de plaie superficielle de la peau de plus de 10 cm de grand axe, en dehors de la face	61,68 E + M = 88,56 E
QZJA016	Parage et/ou suture de la peau et des tissus mous de moins de 3 cm de grand axe, en dehors de la face et de la main	48,92 E + M = 75,80 E
QZJA017	Parage et/ou suture de plaie superficielle de la peau de 3 à 10 cm de grand axe, en dehors de la face	51,76 E + M = 78,64 E
QZJA021	Parage et/ou suture de plusieurs plaies pulpo-ungéales	141,80 E + M = 168,68 E
QZJA022	Parage et/ou suture d'une plaie pulpo-ungéale	80,83 E + M = 107,71 E
GAGD002	Ablation de corps étranger de la cavité nasale	35,42 E

QAGA002	Ablation de plusieurs corps étrangers superficiels de la peau du visage et/ou des mains	75,86 E
QAGA003	Ablation d'un corps étranger superficiel de la peau du visage ou des mains	47,50 E
QZGA004	Ablation d'un corps étranger superficiel de la peau du visage et des mains	38,29 E
QZGA007	Ablation de plusieurs corps étrangers superficiels de la peau en dehors du visage et des mains	67,36 E
MJPA010	Incision ou excision d'un panaris	38,29 E
EGFA007	Excision d'une thrombose hémorroïdaire	62,70 E

### Contentions

MZMP001	Confection d'une contention souple d'une articulation du membre supérieur	31,5 E + M (26,88 E) 58,23 E	=
MZMP004	Confection d'un appareil rigide au poignet ou à la main pour immobilisation initiale d'une fracture du membre supérieur, sans réduction	29,07 E + M 55,95 E	=
MZMP006	Confection d'un appareil rigide 'immobilisation de l'avant-bras, du poignet et/ou de la main ne prenant pas le coude	26,23 + M 53,11 E	=
MZMP013	Confection d'un appareil rigide antébrachiopalmaire pour immobilisation initiale de fracture du membre supérieur, sans réduction	34,03 E + M 53,11 E	=
NFMP001	Confection d'une contention souple du genou	41,80 E + M 68,68 E	=
NGMP001	Confection d'une contention souple de la cheville et ou du pied, ou confection d'une semelle plâtrée	20,90 E + M 47,78 E	=
NZMP003	Confection d'un appareil rigide du pied d'immobilisation de la jambe, de la cheville et/ou du pied ne prenant pas le genou	27,57 E + M 54,45 E	=
NZMP006	Confection d'un appareil rigide fémorocrural (fémoro jambien) ou fémoropédieux pour immobilisation initiale de fracture de membre inférieur, sans réduction	42,54 E + M 69,42 E	=
NZMP007	Confection d'un appareil rigide du membre inférieur prenant le genou	35,45 E + M 62,33 E	=

## **DEMATERIALIZATION DES ACTES BUDGETAIRES**

Le 14 janvier 2010, la commune a signé une convention avec le préfet de la Mayenne pour définir les modalités de transmission dématérialisée des actes administratifs au contrôle de légalité. Cette transmission concerne :

- les arrêtés réglementaires et individuels,
- les délibérations et les décisions,
- les conventions et les contrats.

Il vous est proposé de compléter cette liste par les actes budgétaires.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu la convention conclue entre la commune et le préfet de la Mayenne du 14 janvier 2010 relative à la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité,

Considérant qu'il est utile et plus efficace d'opter pour la télétransmission des actes budgétaires,

**DELIBERE**

Article 1

La commune approuve la transmission dématérialisée des actes budgétaires au contrôle de légalité.

Article 2

Le maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



## ACCES AUX FICHIERS DEPARTEMENTAUX DE LA DEMANDE LOCATIVE

Il est désormais techniquement possible aux services municipaux d'accéder au fichier départemental de la demande locative sociale via l'association "Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest" (CREHA Ouest) qui en assure la gestion.

Avec ce dispositif, les services municipaux peuvent :

- consulter les demandes ;
- identifier les personnes connues en situation de demande ;
- accéder à des données statistiques (*demande en cours, demandes satisfaites, etc...*).

L'accès à ces données nécessite :

- L'engagement de la Collectivité à respecter la Charte déontologique définissant les principes de fonctionnement des fichiers
- L'ouverture de "comptes-utilisateurs"
- Le paramétrage des postes de travail des agents concernés

Cet outil permettra de suivre la demande locative à L'huissierie et de mieux préparer les commissions d'attribution des bailleurs sociaux.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'intérêt de la commune d'accéder au fichier départemental de la demande locative,

DELIBERE

Article 1

La commune adhère au système géré par « CREHA Ouest » pour l'accès au fichier de la demande locative sociale.

Article 2

La commune s'engage à respecter la charte déontologique définissant les principes de fonctionnement des fichiers.

Article 3

Le maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **COMPLEMENT DE REMUNERATION DES AGENTS 2016**

Chaque année, un complément de rémunération est versé aux agents municipaux. Il correspond à la prime de fin d'année et équivaut au traitement brut du 1<sup>er</sup> échelon d'un agent de catégorie C.

En 2015, ce complément était de 1486,33 €. En 2016, il est maintenu au même niveau.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

DELIBERE

Article 1

Un complément de rémunération est versé aux agents pour 2016. Ce complément est fixé à 1 486,33 € et est versé en deux fois. Le premier versement est versé en juin à raison de 50%, le solde sera versé en fin d'année. Les contractuels présents dans l'effectif de la commune depuis au moins 6 mois bénéficieront des règles applicables aux fonctionnaires et stagiaires.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE**

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu la jurisprudence et notamment les arrêts du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995, de la CAA Marseille n°01MA02517 du 28/02/200 et de la CAA Marseille n°99MA00808 du 27/05/2003,

DELIBERE

Article 1

Il est institué une indemnité des missions de préfecture.

Article 2

Cette indemnité pourra être versée aux agents relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs et des adjoints techniques.

Article 3

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture.

Article 4

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 3 au montant de référence.

Article 5

Les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation du maire qui devra tenir compte de la manière de servir de l'agent.

Article 6

La périodicité du versement est mensuelle, même en cas d'arrêt de travail.

Article 7

Le maire et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## **CONVENTION AVEC LES CONSORTS MARQUET POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES LAVOIRS**

Lors de l'aménagement du chemin des Lavoirs, des candélabres ont été installés sur la propriété des consorts Marquet.

Il est nécessaire de conclure une convention pour régulariser cette situation et définir les modalités d'entretien de ces espaces appartenant à la famille Marquet.

La famille Marquet autorise la commune à installer des candélabres sur sa propriété. En contrepartie, la commune va réaliser des marches pour permettre une sortie de la propriété Marquet sur le chemin des Lavoirs.

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer des candélabres sur une propriété privée,

**DELIBERE**

### **Article 1**

Le maire est autorisé à signer une convention avec les consorts Marquet relative à l'installation et à l'entretien de deux candélabres chemin des Lavoirs.

### **Article 2**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **VENTE D'ENCARTS PUBLICITAIRES**

La commune de l'Huisserie va prochainement éditer un guide du forum des associations. Ce document sera réalisé en partenariat avec les artisans, commerçants et entreprises de la commune.

L'achat d'encarts publicitaires sera proposé à ces derniers.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- 1 encart publicitaire «guide forum des associations » : 110 €

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des encarts publicitaires proposé dans la publication du guide des associations,

**DELIBERE**

Article 1

Les tarifs des encarts publicitaires dans le « guide du forum des associations » sont les suivants :

- 1 encart publicitaire «guide forum des associations », pour 2016 et 2017 : 110 €.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **DENOMINATION D'UNE VOIE**

Dans le cadre de l'aménagement de la place des enfants de l'an 2000, une nouvelle voie a été créée afin de simplifier la circulation en centre-ville. Cette nouvelle voie, située entre la rue du Bois et la rue des Lauriers doit être nommée.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'une nouvelle rue a été aménagée,

**DELIBERE**

Article 1

La nouvelle voie, située entre la rue des Bois et la rue des Lauriers est dénommée rue des Sources.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE**

Comme suite au vote du budget 2016, la commune a lancé le 14 mars 2016 une consultation pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle.

Le marché, composé de 8 lots, a été réalisé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 de code des marchés publics. Près d'une vingtaine d'entreprises ont déposé une offre.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre.

### LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le budget primitif 2016,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 27,

Considérant qu'il convient de rénover les sanitaires de l'école maternelle,

### DELIBERE

#### Article 1

Le marché de travaux pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle est attribué comme suit :

- lot 1 démolition maçonnerie : MJCD, 4789,80 € TTC
- lot 2 menuiserie bois : Lancelin, 5343,88 € TTC
- lot 3 menuiserie aluminium : Lancelin, 3972 € TTC
- lot 4 cloisons sèches : Arcoplac, 3137,52 € TTC
- lot 5 électricité : Phélipot, 1995,20 € TTC
- lot 6 plomberie : Vaugon Chereau, 8350,80 € TTC
- lot 7 carrelage : Sol 2000, 6055,61 € TTC
- lot 8 peinture : MPB Lamy, 2706,62 € TTC

#### Article2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.